



## COMMUNE D'ILLATS

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2007

L'an deux mil sept, le cinq juillet, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Philippe DUBOURG, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2007

En début de séance, une minute de silence a été observée en l'honneur de Monsieur Jean-Louis GUIRAUD, Conseiller Municipal, décédé le dimanche 10 juin 2007.

**PRESENTS** : MM et Mmes, Philippe DUBOURG, J. L. DUMAS, R. BIARNES, A. DURON, G. BELIN, R. CARSANA, B. LACOSTE, B. PASTOL, J. Ph. PROVOST.

**REPRESENTE** : C. DUBOURG (procuration à. Jean Louis DUMAS), M. RENARD (procuration à J. Ph. PROVOST), Pascale URBANO (procuration à. Ginette BELIN), Ph VINCENT (procuration à. Ph. DUBOURG)

**ABSENTE** : V. LEMOINE

**Secrétaire de séance** : J. L. DUMAS

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 7 avril 2007 est approuvé à l'unanimité.

#### **ORDRE DU JOUR :**

- ⇒ Délibérations
- ⇒ Questions diverses

#### **I) RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT LAURENT D'ILLATS - APPEL D'OFFRE OUVERT**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé, par délibération du 11 septembre 2006, de réaliser les travaux de restauration des murs gouttereaux de la nef de l'Eglise Saint Laurent, pour un coût **d'opération** estimé à **116 800 € HT** soit **139 692.80 € TTC**.

Cette tranche ferme fait partie d'un ensemble de travaux de restauration à venir, qui seront effectués en trois tranches, au moins : (tranche ferme + 2 tranches conditionnelles au minimum)

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel pour l'ensemble des travaux à venir est estimé par Madame BALLION, Architecte du patrimoine DPLG, à **420 000 €**.

Il précise que la procédure utilisée sera l'appel d'offres ouvert (articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics) avec lots séparés :

- Gros œuvre Pierre-Enduit
- Charpente Couverture Zinguerie
- Menuiserie Ebénisterie
- Lumière et aménagement liturgique Electricité Chauffage par lustre (option)
- Décors muraux peintures à fresques Décors mise en teinte des murs de nef Statuaire et autels
- Restauration des staff et moulures en plâtre
- Vitraux
- Cloche Paratonnerre

Selon le nouvel article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec les titulaires qui seront retenus par la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un appel d'offres ouvert dans le cadre du projet de restauration de l'église Saint Laurent d'ILLATS, incluant une tranche ferme et deux tranches conditionnelles, au moins.

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de passer ce marché selon la procédure d'appel d'offre et signer les actes et marchés relatifs à cette opération ainsi que tout document afférent à ce dossier.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Des crédits nécessaires sont prévus au budget, opération 0113.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **II) SUPPRESSION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET (3.5/35<sup>èmes</sup>)**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales,

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion en sa réunion du 25 avril 2007

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée  
Où le rapport de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE

La suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (3.50/35<sup>èmes</sup>)

La présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2007

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **III) SUPPRESSION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET (17.5/35<sup>èmes</sup>) ET CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET (26.5/35<sup>èmes</sup>)**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion en sa réunion du 25 avril 2007

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée

Où le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

La suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint technique de 2<sup>me</sup> classe à temps non complet (17.50/35<sup>emes</sup>)

La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint technique de 2<sup>eme</sup> classe à temps non complet (26.50/35<sup>emes</sup>), **remunere** conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés

La présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du **1<sup>er</sup> août 2007** et justifiera l'inscription des crédits correspondants au budget communal

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **IV) RACCORDEMENT TICKET BLEU-ALIMENTATION CRECHE FAMILIALE-SUBVENTION SDEEG**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des crédits ont été inscrits au budget unique 2007 afin de réaliser l'alimentation en électricité de la Crèche Familiale, au lieu dit Saint Roch.

Ces travaux seront effectués par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique, dans le cadre des raccordements « ticket bleu » .

La subvention d'équipement à verser au Syndicat s'élève à **4 760 €**.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE ce financement

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **V) EFFACEMENT BT ROUTE DE SAINT MICHEL PROGRAMME FACE 2007 SDEEG**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'enfouissement des réseaux électriques, Route de Saint Michel ont été inscrits par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique, programme FACE, année 2007.

La subvention d'équipement à verser au Syndicat dans le cadre de ces travaux, s'élève à **13 080 €** (20 % de la dépense qui est de 65 400 €)

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE ce financement

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

La dépense correspondante sera inscrite à l'article 20415 du budget unique 2007.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **VI) EFFACEMENT RESEAU TELEPHONIQUE ROUTE DE SAINT MICHEL- CONVENTION AVEC FRANCE TELECOM**

Monsieur DUBOURG fait part au Conseil Municipal de la correspondance que vient de lui adresser FRANCE TELECOM le 5 juin dernier, concernant les travaux de dissimulation du réseau téléphonique sur la route de SAINT MICHEL DE RIEUFRET, qui devraient être réalisées en même temps que l'effacement du réseau électrique Basse Tension.

FRANCE TELECOM propose de faire établir un devis précis concernant le coût du câblage, ainsi qu'une esquisse de génie-civil. Une convention définissant les modalités techniques et financières sera signée entre la commune et FRANCE TELECOM

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de poursuivre l'étude concernant les travaux de dissimulation du réseau téléphonique prévus Route de SAINT MICHEL DE RIEUFRET

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec FRANCE TELECOM, définissant les modalités techniques et financières de l'opération, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **VII) ACQUISITION PARCELLE BARTHE-BROUQUET**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'acquisition par la commune d'ILLATS d'un terrain, en vue de l'amélioration de l'assainissement du quartier de Brouquet.

Il s'agit de la parcelle sise lieu dit « Brouquet Est », cadastrée

➤ section F n° 1462 d'une contenance de 29 ca

Appartenant à Mme Marie Michèle Lucienne BARTHE  
Domiciliée lieu dit « Brouquet » 33720 ILLATS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir cette parcelle, cédée gratuitement par Madame BARTHE.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute action visant à intégrer cette parcelle dans le patrimoine communal et lui accorde tout pouvoir pour en faire l'acquisition au bénéfice de la collectivité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **VIII) AUGMENTATION DU PRIX DU TICKET DE CANTINE AU 29 AOUT**

**2007**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les dispositions du décret N° 2006-753 du 29 juin 2006 publié au Journal Officiel du 30 juin 2006 mettant fin à l'encadrement des prix des cantines scolaires pour les élèves de l'enseignement public.

Désormais, les tarifs de la restauration scolaire des élèves dans l'enseignement public sont fixés librement par la collectivité locale qui en a la charge, en tenant compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement et des besoins exprimés par les usagers.

En application de ce texte, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que :

➤ le prix du ticket de cantine pour les élèves qui prennent leur repas au restaurant scolaire passera de 1.85 € à 1.90 €

➤ le prix du ticket de cantine pour les adultes (enseignants ou personnel extérieur) qui prennent leur repas au restaurant scolaire passera de 3.70 € à 3.80 €

(soit une augmentation de 2.7 %)

➤ l'augmentation sera applicable à compter du 29 août 2007

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **IX) ADMISSIONS EN NON - VALEUR**

Monsieur DUBOURG fait part au Conseil Municipal de la correspondance que Monsieur le Trésorier de PODENSAC lui a adressée le 30 mars dernier, concernant les admissions en non-valeur suivantes :

**ANNEE 2005**

⇒ CREZE Dominique	53.27 €
⇒ CREZE Dominique	5.32 €
⇒ CREZE Dominique	5.32 €
⇒ CREZE Dominique	6.84 €
⇒ CREZE Dominique	74.34 €
⇒ CREZE Dominique	35.40 €
⇒ CREZE Dominique	9.88 €
⇒ CREZE Dominique	5.32 €
⇒ CREZE Dominique	10.64 €

**TOTAL 2005** **206.33 €**

**ANNEE 2006**

⇒ CREZE Dominique	12.16 €
⇒ CREZE Dominique	77.40 €
⇒ CREZE Dominique	8.36 €
⇒ CREZE Dominique	13.68 €
CREZE Dominique	12.16 €
⇒ CREZE Dominique	79.20 €
⇒ CREZE Dominique	8.36 €
⇒ CREZE Dominique	8.36 €
⇒ CREZE Dominique	9.12 €
⇒ FONTANT Christophe	5.32 €
⇒ FONTANT Christophe	77.40 €
⇒ FONTANT Christophe	5.32 €
⇒ FONTANT Christophe	79.20 €

**TOTAL 2006** **396.04 €**

**Soit un total général de** **602.37 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les admissions en non-valeur suivantes, qui seront mandatées à l'article 654 du budget 2007.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**X) REGLEMENT GAN SUITE A SINISTRE (CHOC VEHICULE DANS BOULES DE PROTECTION LIEU-DIT SAINT ROCH)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un choc routier a eu lieu le 20 décembre 2006 au lieu dit Saint Roch sur la commune d'ILLATS. Les boules de protection ont été endommagées et descellées.

Après déclaration et expertise par PolyExpert, GAN Assurances accorde à la commune un règlement de 1 579 € pour ce sinistre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** ce règlement qui sera encaissé à l'article 7788.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **XI) REGLEMENT GAN SUITE A SINISTRE (PONT ENDOMMAGE PAR LE VEHICULE DE M. DANGOUMAU-GRANDE LANDE)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un accident routier a eu lieu le 16 décembre 2006 au lieu dit Grande Lande sur la commune d'ILLATS. Le pont a été endommagé ; les travaux de réparation s'élèvent à la somme de 4606.26 €.

Après déclaration, GAN Assurances accorde à la commune un règlement de 4606.26 € pour ce sinistre (4071.88 € au 19/06/07, le solde sur présentation de la facture des travaux)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** ce règlement qui sera encaissé à l'article 7788.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **XII) RENOUVELLEMENT CONVENTION SACPA**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée le 14 septembre 2004 avec la Société Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal (SACPA)

Cette convention a pour objet d'effectuer à la demande de la commune, les interventions nécessaires pour assurer :

O la capture en urgence des animaux errants, harets, dangereux (chiens, chats)

© la prise en charge en urgence des animaux blessés, abandonnés (chien, chats) ou d'autres espèces à la diligence de la société

© l'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg et conduite au centre d'équarrissage suivant la législation en vigueur

© la conduite des animaux à la fourrière légale, 24h/24 et 365 jours par an.

Sa durée initiale était de 12 mois avec possibilité de renouvellement par période supplémentaire de 12 mois, la durée totale ne pouvant excéder 3 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE**



de signer une nouvelle convention avec cet organisme, avec effet au 14 septembre 2007.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **XIII) ADOPTION DES STATUTS DE LA CDC PODENSAC-29 MAI-2007**

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de communes du canton de Podensac en date du 29 décembre 2003,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 mai 2007 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes, portant sur la délégation de voirie,

ADOpte les statuts de la Communauté de communes et son annexe, joints à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **XIV) VECTORISATION DU CADASTRE**

La Direction Générale des Impôts (DGI) propose la signature d'une convention qui permet la mise à disposition de sa documentation cadastrale aux collectivités qui souhaiteraient faire vectoriser le cadastre. Le travail de vectorisation effectué sera validé par la D.G.I. La Communauté de Communes du Canton de Podensac prend en charge ce travail de vectorisation avec le concours de partenaires qui seront sollicités. Chaque commune ou Syndicat Intercommunal intéressé, du territoire, est invité à délibérer pour signer cette convention qui permettra à chaque signataire de disposer des données cartographiques numérisées, ainsi que de leur mise à jour.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Direction Générale des Impôts et toutes pièces afférentes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **XV) AMORTISSEMENT SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE-ART 2042**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de fixer une durée d'amortissement pour l'ensemble des dépenses inscrites à l'article 2042 « **Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé** »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

➤ de fixer la durée d'amortissement des travaux inscrits à l'article 2042 « **Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé** » à **5 ans**

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **XVI) AMORTISSEMENT SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES AUX ORGANISMES PUBLICS**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de fixer une durée d'amortissement pour l'ensemble dépenses inscrites à l'article 2041 « **Subventions d'équipement versées aux organismes publics** »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

➤ de fixer la durée d'amortissement des travaux inscrits à l'article 2041 « **Subventions d'équipement versées aux organismes publics** » à **5 ans**

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **XVII) VIREMENT DE CREDIT N°1-POSE SOL SOUPLE SALLE 3<sup>ème</sup> AGE**

Monsieur DUBOURG expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2007 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

<b>OBJET DES DEPENSES</b>	<b>DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES</b>		<b>AUGMENTATION DES CREDITS</b>	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Dépenses imprévues (DF)	022	1 600 €		
Virement à la section d'investissement (DF)			023	1 600 €
Virement de la section de fonctionnement (RI)			021	1 600 €
Travaux Foyer Rural (DI)			2135 184	1 600 €

Le Conseil approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **XVIII) VIREMENT DE CREDIT N°2-TRAVAUX TOITURE CYCLO-CLUB**

Monsieur DUBOURG expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2007 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Dépenses imprévues (DF)	022	3 000 €		
Virement à la section d'investissement (DF)			023	3 000 €
Virement de la section de fonctionnement (RI)			021	3 000 €
Aménagement structures sportives (DI)			2313 207	3 000 €

Le Conseil approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **XIX) VIREMENT DE CREDIT N°3-SUBVENTION INVESTISSEMENT CCAS POUR HANGARD BOULANGERIE**

Monsieur DUBOURG expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2007 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Dépenses imprévues (DF)	022	6 500 €		
Virement à la section d'investissement (DF)			023	6 500 €
Virement de la section de fonctionnement (RI)			021	6 500 €
Subvention d'Equipement CCAS (DI)			204162	6 500 €

Le Conseil approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **XX) VIREMENT DE CREDIT N°4-PISTES FORESTIERES ET AUTRE VOIRIE A COMPETENCE COMMUNALE**

Monsieur DUBOURG expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2007 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES	AUGMENTATION DES CREDITS
--	-----------------------------

## OBJET DES DEPENSES

	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Dépenses imprévues (DF)	022	7 050 €		
Virement à la section d'investissement (DF)			023	7 050 €
Virement de la section de fonctionnement (RI)			021	7 050 €
Pistes forestières et autre voirie à compétence communale (DI)			<b>2315 211</b>	<b>7050€</b>

Le Conseil approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur DUBOURG lève la séance à 21 heures 40.